

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 21 mars 2018, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 25.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Éric Tessier, Saint-Michel
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 21 février 2018
4. Comptes et recettes
5. Rencontre :

C.M. 18-03-043

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Projet de règlement – Remplacement du règlement no. 224-13
 - 7.3. Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques
 - 7.4. Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Conteneurs roll-off – Soumissions
 - 8.2. Avis de motion – Emprunt recouvrement final et traitement des boues
 - 8.3. Projet de règlement – Emprunt recouvrement final et traitement des boues
 - 8.4. Entente Société VIA
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. FDT 2016-2017 à 2019-2020 – Projets régionaux
 - 9.3. Abrogation Règlement 253-15 – Avis de motion
 - 9.4. Abrogation Règlement 253-15 – Projet de règlement
 - 9.5. Service d'ingénierie – Embauche stagiaire
 - 9.6. Service d'évaluation – Embauche
 - 9.7. Service de transport de personnes – Embauche
 - 9.8. Colloque MRC – Inscriptions
 - 9.9. Congrès FQM – Réservations
 - 9.10. Travaux d'entretien cours d'eau Vallières
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Compresseur - Système Cascade
11. Dossiers :
 - 11.1. Piste cyclable – Soumissions toilettes
12. Informations :
 - 12.1. Service de transport de personnes – Rapport 2017
 - 12.2. Transport collectif – Littoral vers Lévis
 - 12.3. FARR
 - 12.4. Comité Sécurité publique – Rapport annuel d'activités
13. Varia

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-03-044

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2018

Il est proposé par Mme Manon Goulet ,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 21 février 2018 soit adopté en y apportant les précisions suivantes :

À la résolution no. C.M. 18-02-032, il faut ajouter :

2° que le nom de l'employé concerné n'est pas mentionné suite à l'obtention d'une opinion juridique émise par le Service des ressources humaines de la FQM.

À la résolution no. C.M. 18-02-039, il faut ajouter les mots avant « EN CONSÉQUENCE »,

ATTENDU que le service d'incendie de la municipalité de Saint-Anselme offre le service d'approvisionnement en air respirable aux 3 autres municipalités de la MRC;

Adopté unanimement.

C.M. 18-03-045

4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a transmis le règlement no 196-2018 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 178-2015 de la municipalité de Saint-Vallier afin de modifier certains critères quant à la restauration, la rénovation, la réparation de bâtiments, l'agrandissement, la transformation de bâtiments, l'implantation et l'intégration de nouveaux bâtiments dans des secteurs ciblés par le PIIA;

ATTENDU que le règlement no 178-2015 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 196-2018 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 196-2018 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-03-046

5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement no 391-2017 pour l'adoption d'un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Philémon à l'endroit d'une portion du rang Saint-Arthur, dont l'objectif est d'apporter un contrôle quant à l'apparence extérieure des bâtiments et l'aménagement des propriétés visées par cette zone;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 391-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 391-2017 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-03-047

6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement no 392-2017 modifiant le règlement de zonage no 298-2005 de la municipalité de Saint-Philémon dont l'objectif est d'ajouter une nouvelle zone, soit la zone 142-F, ajoutant les mêmes usages prescrits à la zone 141-F en plus de l'application du PIIA;

ATTENDU que le règlement no 298-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 392-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 392-2017 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-03-048

7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 677 modifiant le règlement de zonage no 491 de la municipalité de Beaumont dont l'objectif est de régulariser la norme prescrite pour les pentes de toit et de préciser la période propice aux ventes de garage;

ATTENDU que le règlement no 491 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 677 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Martin Lacasse
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 677 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-03-049

8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2017-665 modifiant le plan d'urbanisme no 2004-505 de la municipalité de Sainte-Claire afin d'agrandir l'affectation commerciale dans le périmètre urbain pour y intégrer deux propriétés dont l'usage est commercial;

ATTENDU que le règlement no 2004-505 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2017-665 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2017-665 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-03-050

9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2017-666 modifiant le règlement de zonage no 2004-506 de la municipalité de Sainte-Claire dont l'objectif est d'intégrer deux propriétés qui étaient localisées dans une zone d'habitation (10-Ha) et de les inclure à une zone commerciale (29-C) puisque l'usage est à connotation commerciale.

ATTENDU que le règlement no 2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2017-666 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2017-666 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-03-051

10. PROJET DE RÈGLEMENT - REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NO. 224-13

ATTENDU l'avis du ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire relativement au règlement de modification du schéma d'aménagement #224-13;

ATTENDU que cet avis est à l'effet que la demande d'exclusion assujettie à la décision no. 373 079 de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) en date du 14 novembre 2011 a été contesté et que le Tribunal administratif du Québec, dans sa décision rendue en février 2016 (2016QCTAC02581), retourne le dossier à la CPTAQ pour qu'elle apprécie à nouveau la demande ;

ATTENDU que suite à cette décision du Tribunal administratif du Québec, la municipalité de Saint-Vallier a retiré ladite demande d'exclusion visant l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Vallier pour une partie du lot 5 622 408 (résolution 2017-03-068), tel que prescrit à l'article 2 du règlement 224-13 et le secteur visée identifié à la seconde annexe du règlement 224-13;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2017

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.5 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut après la période de consultation sur le projet de règlement, remplacer le règlement 224-13 par un autre règlement afin de tenir compte de l'avis du ministre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé M. Gilles Breton,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

que soit et est adopté le règlement 266-18 remplaçant le règlement 224-13 de manière à tenir compte de l'avis du ministre acheminé en date du 17 octobre 2017.

Adopté unanimement.

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 224-13 MODIFIANT LE
«SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC DE
BELLECHASSE» AINSI QUE SES AMENDEMENTS.**

ARTICLE 1 : AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE BEAUMONT

La délimitation du périmètre urbain de la municipalité de Beaumont est modifiée de manière à intégrer un nouveau secteur tel qu'apparaissant à la carte du présent règlement intitulé "annexe relative à l'agrandissement du périmètre urbain de Beaumont".

Par ailleurs, est ajouté au dernier paragraphe de la description du "périmètre urbain de la municipalité de Beaumont" apparaissant au chapitre traitant de la localisation et de la description des périmètres urbains, ce qui suit :

"L'agrandissement du périmètre urbain se conforme à la décision numéro 372303 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse".

ARTICLE 2 : ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

1. Agrandissement du périmètre urbain de Beaumont
2. Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme par les municipalités locales.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

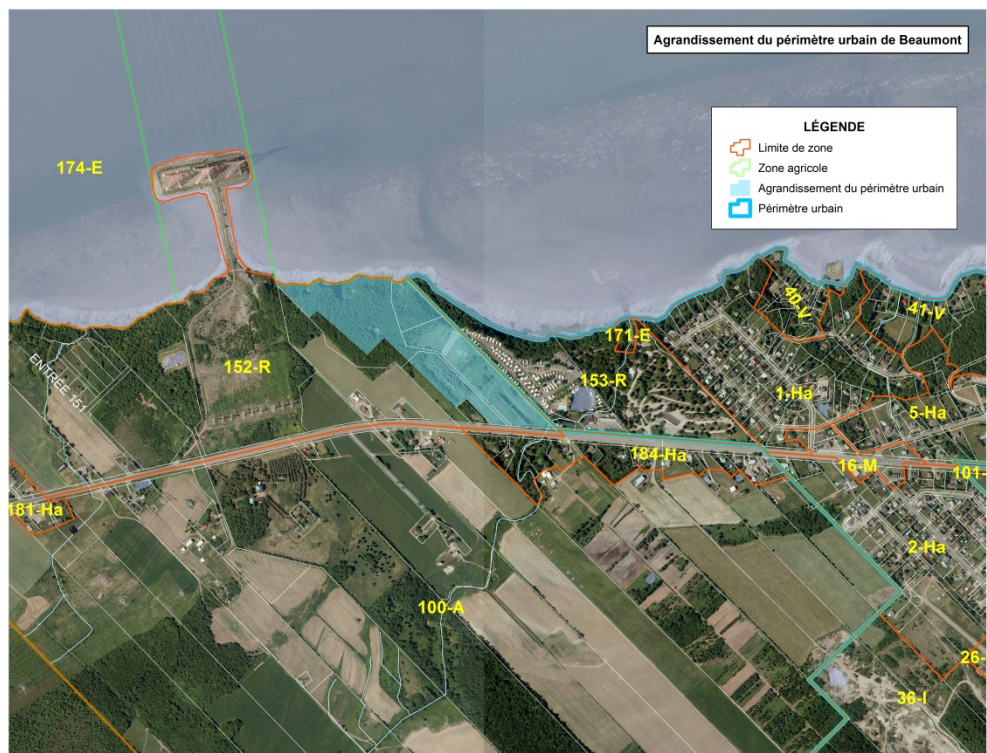
ARTICLE 3 : REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace le règlement 224-13 adopté aux mêmes fins.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1



Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ANNEXE 2

Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil de la MRC adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter aux instruments d'urbanisme tels que le plan et les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction ou autres). Ce document sera transmis à chacune des municipalités concernées lesquelles ont six (6) mois pour adopter un règlement.

1. Municipalité de Beaumont/ schéma d'aménagement

Les règlements de zonage de cette municipalité devra être modifié afin de se conformer à la nouvelle délimitation des périmètres urbains proposés ainsi que les prescriptions exigées.

* * * * *

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-03-052

11. LOI CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU que l'environnement est l'une des composantes du développement durable au même titre que le développement économique et social;

ATTENDU que le gouvernement prône l'occupation dynamique du territoire et des régions;

ATTENDU que les gouvernements municipaux connaissent leurs milieux, sont imputables de leurs choix, sont soucieux de la qualité de vie de leurs citoyens et de leur environnement et qu'à ce titre, ils devraient être consultés dans le cadre d'application de la loi ou du règlement à venir;

ATTENDU que la Loi concernant les milieux humides et hydriques est entrée en vigueur le 16 juin 2017;

ATTENDU que la méthode de calcul d'une contribution financière prévue à l'annexe 1 de la loi est définie selon la valeur foncière du terrain et non selon la valeur écologique d'un milieu humide ou hydrique;

ATTENDU que les municipalités ont sur leur territoire des milieux humides de très faible valeur écologique, en raison du degré de perturbation anthropique ou d'envahissement par les plantes exotiques envahissantes;

ATTENDU que le montant élevé de la contribution financière constitue un frein à la réalisation de certains projets commerciaux, résidentiels et industriels situés dans des pôles de développement, allant à l'encontre des objectifs de densification et de consolidation urbaine du MAMOT;

ATTENDU que la préservation de milieux humides isolés dans des zones urbanisées ne garantit pas nécessairement la pérennité de ces milieux;

ATTENDU que les nouvelles dispositions législatives favorisent l'empiétement sur des milieux terrestres qui peuvent avoir une grande valeur sur le plan social et environnemental;

ATTENDU que plusieurs municipalités ont acquis des milieux de haute valeur écologique par le passé afin de compenser éventuellement la perte de milieux humides sur leur territoire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'on peut anticiper que les contraintes au développement entraînées par les nouvelles dispositions légales sont susceptibles de provoquer un certain déséquilibre des rôles d'évaluation foncière, principale source de financement des municipalités, par une dégradation de la valeur économique des immeubles où il y a présence des milieux humides et hydriques, alors que cela créera une certaine rareté favorisant une hausse de la valeur économique des immeubles ayant moins de contraintes, ce qui tend à favoriser progressivement les grands propriétaires fonciers au détriment des petits propriétaires, d'où une certaine iniquité sociale et économique;

ATTENDU que dans sa forme actuelle, la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques ne tient pas compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement et ne répond pas aux fondements de la Loi sur le développement durable;

ATTENDU que les municipalités doivent assurer une gestion cohérente de leur territoire qui exige une planification de développement plusieurs années à l'avance;

ATTENDU que cette planification exige une consultation du MDDELCC et qu'à la suite de cette consultation et selon les exigences du ministère, les territoires et municipalités posent des actes pour la réalisation de projets qui peuvent prendre quelques années à se réaliser;

ATTENDU que la nouvelle loi ne tient aucunement compte des gestes qui ont été posés par les municipalités et des sommes d'argent qui ont été dépensées en conformité avec les exigences du ministère;

ATTENDU qu'une forte majorité des municipalités sont également concernées par cet enjeu majeur du développement et qu'elles ont déjà demandé au MDDELCC de revoir ce régime de compensation;

ATTENDU que les municipalités ont l'obligation de desservir leurs citoyens par des services publics tels que les réseaux d'égout, d'aqueduc et les infrastructures routières, au plus faible coût possible.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

1^o de demander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), Mme Isabelle Melançon, de revoir la méthode de calcul d'une contribution financière prévue dans la Loi concernant la conservation des milieux humides hydriques en considérant les éléments suivants :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- que la méthode de calcul des compensations prenne en considération la valeur environnementale du milieu humide et hydrique, et que dans certains cas elle puisse être nulle pour des milieux humides de très faible valeur.
 - que les municipalités puissent proposer des alternatives à la compensation financière.
 - que les différentes réalités territoriales soient considérées dans la méthode de calcul.
- 2^o que la loi prenne en considération les priorités de développement et d'aménagement du territoire, selon les principes du développement durable, en facilitant (ou favorisant) la réalisation de projets qui contribuent à la densification, la consolidation et l'optimisation de la desserte en services.
- 3^o que certains projets d'utilité publique tels que la construction de réseaux d'égout et d'aqueduc et d'infrastructures routières soient non-assujettis à la compensation.
- 4^o de demander au MDDELCC de modifier la loi pour prévoir la réalisation des ententes déjà intervenues entre le ministère et les municipalités conformément aux conditions prévues dans ces ententes.
- 5^o de demander au MDDELCC d'octroyer une aide financière aux MRC et municipalités afin d'assumer les coûts liés à la réalisation et à la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques.

Adopté unanimement.

C.M. 18-03-053

12. LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC

ATTENDU la demande formulée par le conseil d'administration de Développement Économique Bellechasse le 16 mars dernier, à la suite de la décision rendue par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en lien avec un projet agroalimentaire;

ATTENDU que la MRC a débuté l'élaboration de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un PDZA a pour objectif de mettre en valeur la zone agricole d'une MRC en favorisant le développement durable des activités agricoles, en travaillant en concertation avec les différents acteurs du milieu;

ATTENDU qu'une fois l'élaboration terminée, le PDZA devrait :

- Mettre en valeur les entreprises agricoles et leurs produits;
- Viser l'accroissement et la diversification des productions, des produits, des modèles d'entreprise ou des modes de mise en marché;
- Favoriser la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture;
- Encourager le développement d'activités complémentaires telles que l'agrotourisme ou la transformation à la ferme.

ATTENDU que cette récente décision de la CPTAQ vient remettre en question l'amorce d'une telle démarche;

ATTENDU l'importance de maintenir la vitalité des milieux ruraux en permettant aux gens de s'y établir;

ATTENDU que l'occupation du territoire constitue une préoccupation importante pour l'avenir de la MRC de Bellechasse comme plusieurs autres territoires du Québec;

ATTENDU que la meilleure façon de protéger le territoire agricole est encore de l'occuper et de le mettre en valeur;

ATTENDU que la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles a été adoptée en 1978;

ATTENDU que la pertinence d'une Loi protégeant le territoire et les activités agricoles n'est pas remise en question;

ATTENDU l'importance de mettre à jour la loi afin d'y apporter les modifications et les ajustements appropriés en fonction des nouvelles réalités et des particularités régionales et locales;

ATTENDU qu'il existe une lourdeur et que le processus doit être simplifié;

ATTENDU la conclusion et les recommandations incluses à l'intérieur du rapport réalisé par monsieur Bernard Ouimet et déposé en avril 2009, à la suite d'une demande formulée en octobre 2008 par monsieur Laurent Lessard, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

- 1^o que la MRC de Bellechasse demande au gouvernement du Québec une mise à jour de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, incluant également une révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui tiendront compte des réalités actuelles et des particularités régionales et locales.
- 2^o que la MRC de Bellechasse demande aux 20 municipalités de son territoire d'adopter une résolution demandant une mise à jour de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, incluant également une révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 3^o que la MRC de Bellechasse entreprenne les démarches auprès de la FQM, ainsi que toutes les MRC et municipalités du Québec, afin qu'elles adoptent une résolution d'appui à cette demande de mise à jour de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec et de la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 4^o de demander à tous les partis politiques de connaître leur position sur ce sujet avant la tenue de la prochaine campagne électorale provinciale en s'engageant à enclencher le processus dans l'éventualité de leur élection.
- 5^o que la MRC de Bellechasse fasse parvenir une copie de cette résolution à :
M. Philippe Couillard, Député de Roberval, Premier ministre
M. Jean-François Lisée, Député de Rosemont, Chef de l'opposition officielle
M. François Legault, Député de l'Assomption, Chef du deuxième groupe d'opposition
Mme Manon Massé, Députée de Saint-Marie-Saint-Jacques
Mme Dominique Vien, Députée de Bellechasse
Et autres membres de l'Assemblée nationale du Québec
M. William Lemelin, président UPA Bellechasse

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-03-054

13. CPTAQ – DEMANDE DE RENCONTRE

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté lors de la séance régulière tenue le 14 décembre 2016 la résolution no. C.M. 281-16 afin de dénoncer la longueur des délais dans le traitement des demandes qui sont acheminées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté lors de la séance régulière tenue le 21 février 2018 la résolution no. C.M. 18-02-041 afin de dénoncer la longueur des délais dans le traitement des demandes d'exclusion et d'inclusion de la zone agricole pour certaines municipalités de la MRC de Bellechasse qui ont été acheminées à la CPTAQ à l'automne 2016;

ATTENDU qu'aucun suivi de la CPTAQ n'a été fait à la MRC afin d'expliquer les raisons de ces délais;

ATTENDU que de tels délais freinent les municipalités dans leurs projets de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1° qu'une demande de rencontre soit adressée à la CPTAQ afin que des explications soient données aux membres du Conseil sur les raisons expliquant les délais de traitement des dossiers qui sont beaucoup trop longs.

2° de sensibiliser Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse et Ministre responsable du Travail, aux enjeux économiques liés à la longueur des délais dans le traitement des demandes qui sont acheminées à la CPTAQ pour la MRC de Bellechasse et ses vingt municipalités.

Adopté unanimement.

C.M. 18-03-055

14. SOUSSIONS CONTENANTS MÉTALLIQUES TRANSROULIERS
« ROLL-OFF »

ATTENDU que l'achat de quatre (4) conteneurs métalliques transrouliers a été prévu au cours de l'année 2018;

ATTENDU qu'une demande de soumissions a été faite par voie d'invitation auprès de 8 entreprises;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que 5 soumissions ont été déposées;

ATTENDU que la soumission la plus basse a été déposée par Fabrication DALJI et que l'analyse de conformité a révélé qu'elle était conforme au devis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la soumission déposée par Fabrication DALJI Inc. au montant de 23 368 \$ avant taxes pour la fourniture et la livraison de 4 contenants métalliques transrouliers « ROLL-OFF » mesurant 20 pieds X 8 pieds X 7 ½ ayant un volume de 40 verges cubes;

2^o que le Directeur du service de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse soit autorisé de signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté unanimement.

C.M. 18-03-056

15. AVIS DE MOTION – EMPRUNT TRAVAUX LET 2018

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Martin J. Côté, maire de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC de Bellechasse un règlement d'emprunt relatif au financement de travaux à réaliser en 2018 au Lieu d'enfouissement technique pour du recouvrement final, la construction d'une plateforme de traitement des boues au système de traitement des eaux de lixiviation et pour la vidange et le traitement des boues, sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

C.M. 18-03-057

16. TRAVAUX AU LET EN 2018

ATTENDU que la MRC doit procéder à des travaux importants en 2018 au lieu d'enfouissement;

ATTENDU que ces travaux consistent à effectuer des travaux de recouvrement final, de construction d'infrastructures de traitement des boues, de vidange et de traitement des boues et d'ajout d'équipements nécessaires aux opérations de traitement des déchets;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces travaux et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné (résolution no. 18-03-056).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

qu'un projet de règlement relatif à un emprunt de 500 000 \$ pour défrayer le coût des travaux précédemment mentionnés sera adopté à une prochaine séance ordinaire de ce conseil selon les modalités suivantes :

- 1^o Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à effectuer des travaux de recouvrement final, de construction d'infrastructures de traitement des boues, de vidange et de traitement des boues et d'ajout équipements nécessaires aux opérations de traitement des déchets au lieu d'enfouissement technique de la MRC de Bellechasse, le tout conformément à l'estimé déposé par M. David Loranger-King, directeur du service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- 2^o Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- 3^o Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 500 000 \$ sur une période de dix ans.
- 4^o Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 33 municipalités faisant partie du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.
- 5^o Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC**

ANNEXE 1

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – travaux 2018

| | | Montants |
|----------|--|-----------------------------|
| 1 | Recouvrement final d'une superficie approximative de 4 000 m² | |
| | <u>Montant incluant les Taxes Nettes (50 % de la TVQ)</u> | <u>229 384,00 \$</u> |
| 2 | Plateforme de gestion des boues d'une superficie approximative de 750 m² | |
| | <u>Montant incluant les Taxes Nettes (50 % de la TVQ)</u> | <u>97 136,00 \$</u> |
| 3 | Mandat de vidange et de traitement des boues (2200 M3) | |
| | <u>Montant incluant les Taxes Nettes (50 % de la TVQ)</u> | <u>105 000,00 \$</u> |
| 4 | Équipement d'entreposage et de déshydratation | |
| | <u>Montant incluant les Taxes Nettes (50 % de la TVQ)</u> | <u>26 250,00 \$</u> |
| 5 | <u>Autres équipements Connexes</u> | <u>32 400,00 \$</u> |
| | <u>Sous-total</u> | <u>490 170,00 \$</u> |
| | <u>Frais d'émissions (2 % maximum)</u> | <u>9 804,00 \$</u> |
| | <u>Total règlement Emprunt</u> | <u>499 974,00 \$</u> |

C.M. 18-03-058

17. MANDAT DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC SOCIÉTÉ VIA

ATTENDU que l'entente signée en 2013 avec Société VIA vient à échéance en 2018;

ATTENDU que cette entente découle de l'adhésion de la MRC de Bellechasse au partenariat de récupération et recyclage en Chaudière-Appalaches qui visait essentiellement à acheminer les matières recyclables vers les deux centres de tri situés sur le territoire de Chaudière-Appalaches pour ainsi maintenir les emplois de ces deux centres de travail adapté soit Société VIA inc. et Récupération Frontenac;

ATTENDU que la ville de Lévis, la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont la même entente avec le centre de tri de Société VIA;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que cette entente, d'une durée de cinq (5) ans, a permis de planifier les investissements pour le centre de tri de Société VIA à Lévis afin de lui permettre de moderniser ses équipements, et ainsi éviter les conséquences de la crise associée aux modifications des paramètres de conditionnement des matières recyclables sur les marchés internationaux;

ATTENDU que la contribution financière pour le traitement des matières en vertu de cette entente est de 15 \$/T.M;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse se fait rembourser environ 92.5 % des coûts de collecte, de transport et de traitement qu'elle assume pour la collecte sélective;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse récupère annuellement environ 3 800 T.M. de matières recyclables;

ATTENDU que le centre de tri de Société VIA inc. est situé à Lévis à proximité du territoire de la MRC de Bellechasse permettant ainsi à la MRC de maintenir des coûts raisonnables associés à la collecte et au transport des matières recyclables;

ATTENDU qu'en 2017, cette entente a permis à la MRC de Bellechasse de recevoir un remboursement sous forme de ristourne de 54 501,78\$ puisque le centre de tri de Lévis a pu dégager une rentabilité financière sur ces opérations de tri et conditionnement;

ATTENDU que Société VIA est un organisme à but non lucratif (OBNL) œuvrant en gestion des matières résiduelles et que cela donne droit à une dispense prévue à l'article 938.1 du Code municipal de l'obligation de recourir à un appel d'offres public afin d'octroyer un tel contrat et que finalement, la dernière entente avait été signée en vertu de cette dispense obtenue du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en 2013.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1° que le conseil de la MRC de Bellechasse mandate la direction du service de gestion des matières résiduelles (GMR) pour renouveler l'entente avec Société VIA inc. pour la réception, le tri et le conditionnement de matières recyclables.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2^o que ce mandat se fasse en partenariat avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Lévis et possiblement d'autres municipalités clientes du centre de tri de Société VIA à Lévis, s'il est avantageux de le faire.

3^o que le Conseil autorise également la direction du service GMR à obtenir l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour recevoir une dispense de l'obligation de procéder à une demande de soumissions afin d'octroyer un contrat de gré à gré avec Société VIA afin de maintenir la relation d'affaires avec ce centre de tri.

Adopté unanimement.

C.M. 18-03-059

18. PROJET PISTE CYCLABLE – POSITIONNEMENT MRC BELLECHASSE

ATTENDU la résolution portant le no. 14292-02-2018 reçue de la MRC de la Nouvelle-Beauce demandant à la MRC de Bellechasse de lui confirmer son intérêt dans la réalisation d'une piste cyclable reliant la Cycloroute de Bellechasse à la Véloroute de la Chaudière, via Saint-Anselme, Sainte-Hénédine et Scott.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que la MRC de Bellechasse confirme son intérêt à réaliser dans les prochaines années une piste cyclable reliant la Cycloroute de Bellechasse à la Véloroute de la Chaudière, via Saint-Anselme, Sainte-Hénédine et Scott conditionnellement à l'obtention du financement requis et à la réalisation d'une étude terrain confirmant la faisabilité du projet.

Adopté unanimement.

C.M. 18-03-060

19. CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI - APPUI

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'appuyer le Carrefour Jeunesse Emploi et Travail de rue de la MRC de Bellechasse dans le déploiement de leur projet qui consiste à offrir un nouveau service en employabilité et en orientation pour les personnes de 35 ans et plus aptes à l'emploi.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 3° de demander aux promoteurs des 10 projets retenus de confirmer à la MRC avant le 1^{er} juin 2018 les dates de début et de fin probable des projets.
- 4° qu'un protocole d'entente encadrant la réalisation des projets soit signé par chaque organisme bénéficiaire avec la MRC.
- 5° qu'un article de ce protocole d'entente prévoit notamment que tous les organismes devront déposer pour leurs projets une première réclamation accompagnée des pièces justificatives au plus tard le 30 septembre 2019 afin que la MRC puisse vérifier l'état d'avancement desdits projets.

Adopté unanimement.

C.M. 18-03-062

21. AVIS DE MOTION - ABROGATION RÈGLEMENT 253-15

Avis de motion est par la présente donné par M. Éric Tessier que le règlement no. 253-15 relatif à la création du service de développement économique de la MRC de Bellechasse soit abrogé à une prochaine séance de ce Conseil suite à l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de l'entente de délégation conclue entre la MRC de Bellechasse et Développement Économique Bellechasse le 12 décembre 2017.

C.M. 18-03-063

22. ABROGATION RÈGLEMENT 253-15 – PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2017 la résolution no. C.M. 17-03-2017 confirmant son intention de confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à l'organisme sans but lucratif Développement économique Bellechasse (DEB) de façon permanente;

ATTENDU que suite à l'adoption de cette résolution, une demande d'autorisation a été transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de conclure une entente de délégation avec DEB;

ATTENDU que le 12 décembre 2017, la MRC de Bellechasse a reçu l'autorisation du MAMOT de conclure une entente avec DEB;

ATTENDU que suite à la réception de cette autorisation, le règlement no. 253-15 relatif à la création du Service de développement économique de la MRC de Bellechasse se doit d'être abrogé;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné résolution no. C.M. 18-03-062.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

qu'un projet de règlement relatif à l'abrogation du règlement no. 253-15 créant le Service de développement économique de la MRC de Bellechasse sera adopté à une prochaine séance ordinaire de ce Conseil selon les modalités suivantes :

Adopté unanimement.

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement no. 253-15 relatif à la création du Service de développement économique de la MRC de Bellechasse. Cette abrogation fait suite à la réception le 12 décembre 2017 de l'autorisation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de conclure une entente de délégation avec l'organisme sans but lucratif Développement économique Bellechasse (DEB) afin de lui confier sa compétence en matière de développement local et régional.

ARTICLE 2 ABROGATION DU RÈGLEMENT 253-15

Le règlement no. 253-15 est abrogé.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

C.M. 18-03-064

23. SERVICE D'INGÉNIERIE – EMBAUCHE STAGIAIRE

ATTENDU que le Service d'ingénierie est très sollicité pendant la période estivale en raison des nombreux mandats qu'il lui sont confiés;

ATTENDU qu'après réflexion, il a été conclu qu'il serait intéressant d'embaucher un stagiaire et de faire des démarches en ce sens.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

1° que M. Antoine Arsenault soit embauché à titre de technicien en génie civil stagiaire à temps plein pour la période du 28 mai au 10 août 2018.

2° qu'il soit rémunéré selon un salaire horaire de 15 \$.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3° que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à cette embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 18-03-065 **24. SERVICE D'ÉVALUATION - EMBAUCHE**

ATTENDU que dans le budget 2018 de la MRC de Bellechasse, une enveloppe budgétaire avait été prévue pour le service d'évaluation afin de permettre l'embauche d'un(e) technicien(ne) en évaluation pour une durée de 8 mois;

ATTENDU que la direction disposait d'une banque de curriculum vitae et qu'une candidate de cette banque répondait aux exigences du poste;

ATTENDU que Mme Anick Beaudoin et M. Marcel Godbout ont rencontré cette candidate avant d'aller en processus formel d'affichage étant donné la nature contractuelle de l'emploi offert;

ATTENDU que suite à cette rencontre, ils sont arrivés à la conclusion de recommander son embauche.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
 appuyé par Mme Manon Goulet
 et résolu

1° que Mme Claudia Labbé soit embauchée à titre de technicienne en évaluation pour un poste contractuel, temps plein pour une période de 8 mois à compter du 3 avril 2018.

2° qu'elle soit rémunérée selon la classe 5, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.

3° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 18-03-066 **25. SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES - EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste de technicien(ne) au service de transport de personnes doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU qu'un Comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin, Mme Marjolaine Henry, M. Christian Noël et M. Denis Laflamme et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

- 1° que Mme Sophie Ferland soit embauchée à titre de technicienne au Service de transport de personnes pour un poste régulier, temps plein à raison de 31 heures/semaine.
- 2° qu'elle soit rémunérée selon la classe 5, échelon 8 de la structure salariale de la MRC.
- 3° que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

26. COLLOQUE MRC ET CONGRÈS FQM

Le document concernant l'inscription au Colloque de la MRC qui se tiendra les 3 et 4 mai 2018 au Manoir de Lac Delage ainsi que le document concernant la réservation des chambres pour le Congrès de la FQM qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2018 à Montréal, sont déposés aux membres du Conseil pour validation.

C.M. 18-03-067

27. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU VALLIÈRES, BRANCHE 4

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la branche 4 du cours d'eau Vallières, située sur les lots 2 359 104, 2 360 567, 2 670 140 et 2 359 111, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Henri sur deux (2) unités d'évaluation, dont la municipalité accepte par résolution de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition signée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M.Éric Tessier,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Vallières sur une distance d'environ 316 mètres sur les lots 2 359 104, 2 360 567, 2 670 140 et 2 359 111.
- 2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 18-03-068

28. ACHAT D'UN COMPRESSEUR – APPEL D'OFFRES

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté la résolution no. C.M. 18-02-039 lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2018 relativement à l'achat possible d'un compresseur permettant de remplir les unités du système Cascade de la MRC ainsi que celui de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que les 20 conseils des municipalités de la MRC ont adopté des résolutions pour confirmer leurs participations financières afin d'assumer 50 % du coût d'achat du compresseur et ce, en fonction de leurs populations respectives.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

d'autoriser la direction de la MRC à publier un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions relativement à l'achat d'un compresseur pour le système Cascade.

Adopté unanimement.

C.M. 18-03-069

29. PISTE CYCLABLE – SOUMISSIONS TOILETTES 2018

ATTENDU qu'une demande de soumissions faite par voie d'invitation a été effectuée auprès de deux entreprises concernant la fourniture, la vidange et le nettoyage de neuf (9) toilettes chimiques localisées aux aires de repos de la piste cyclable;

ATTENDU que les deux entreprises ont déposé des soumissions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

de retenir la soumission déposée par Sani Bleu Inc. au montant de 10 725 \$ avant les taxes applicables pour la totalité des neuf (9) toilettes.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

30. DÉPÔTS DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du Conseil :

- Service de transport de personnes – Rapport 2017
- Transport collectif – Littoral vers Lévis
- FARR – Communiqué de presse
- Comité de Sécurité publique – Rapport annuel d'activités

C.M. 18-03-070

31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
et résolu
que l'assemblée soit levée à 22 h 11.

Préfet

Secrétaire-trésorière